



Fiche N° 4-3 : Les consignes parloir et les entrées/sorties de vêtements et objet à l'EPM

1 Le parloir

L'accès au parloir se fait après obtention du permis de visite et prise de rendez-vous par téléphone au :

- 02 40 16 81 45 les mardis et jeudis de 10 h à 12 h

Les horaires de parloirs sont les suivants :

- Mercredis après-midi de 14h00 à 18h00
- Samedis et dimanches de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

La durée des parloirs est de 45 minutes. Les parloirs prolongés (1 heure 30) sont attribués à titre exceptionnel suite à une demande écrite de la personne détenue que vous visitez.

Les parloirs prolongés doivent être demandés par le mineur détenu au plus tard le vendredi soir pour le mercredi suivant et le lundi soir pour les parloirs du week-end suivant

Plusieurs critères importants sont pris en compte afin de favoriser les familles les plus éloignées qui ne peuvent pas bénéficier régulièrement de parloir :

- Fréquences des visites
- Eloignement des familles
- Situations particulières nécessitant une rencontre entre les membres de la famille

Avant de pénétrer dans l'établissement vous devez vous présenter au moins 10 minute avant l'heure de rendez-vous à l'entrée de l'établissement et justifier de votre identité au moyen d'une pièce valide (carte nationale d'identité, passeport ...)

Il est strictement interdit de rentrer si vous détenez

- Téléphone portable
- Appareil photo
- Baladeur
- Lecteur MP3
- Aérosol
- Arme ou couteau
- Nourriture
- Boisson

Lors de votre accès un N° de parloir que vous devrez respecter vous sera attribué.

2 L'entrée et la sortie de vêtements et objets

Les familles qui n'ont pas encore de permis de visite (dans le mois qui suit l'arrivée du mineur) ou en attente de celui-ci ainsi que les familles qui ont fait l'objet d'une suspension temporaire de leur permis de visite sont toujours autorisées à apporter des effets pour leurs enfants, par dépôt à la porte d'entrée principale de l'établissement sous réserve d'autorisation préalable du chef d'établissement

Le dépôt de ce premier sac est possible du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
Une telle remise peut éventuellement être faite par un professionnel mandaté par la famille ou par un service éducatif. Dans ce cas également une autorisation préalable du chef d'établissement sera nécessaire

Les effets et objet font l'objet d'un inventaire d'un contrôle et d'un enregistrement

Lorsque la famille ne peut rendre visite au mineur détenu une possibilité d'envoi d'un colis postal existe.

Cet envoi peut sur demande motivée auprès du chef d'établissement et après son accord formel.

Le colis ne devra pas dépasser un poids de 5 kg et des dimensions de 50 cm x 35 cm

3 Les sacs périodiques

Par la suite vous pouvez apporter lors des parloirs et dans la limite d'un sac par semaine, des timbres, du linge et des produits de toilette des CD sous blister d'origine (l'inventaire des effets et objets est obligatoire obligatoires) sur le formulaire disponible : à l'abri famille, à la porte de l'établissement, au niveau de la salle parloir ou téléchargeable sur le site de Prison justice 44

Sont strictement interdits:

- Les vêtements à capuche ou de style militaire
- L'alcool le tabac, les stupéfiants
- Les denrées alimentaires (à l'exception des colis de Noël sous réserve de conformité)
- Les parfums et déodorants de type aérosol
- Les blousons de cuir et simili-cuir et les doudounes (seul les parkas sans capuches sont autorisées)
- Les lingettes de tout type

Les CD's doivent être sous blister et doivent être ouverts par la famille devant l'agent en charge de récupérer les affaires personnelles

Des poursuites judiciaires peuvent être engagées contre les personnes ayant remis

- Des correspondances
- Des sommes d'argent
- Des bijoux
- De l'alcool
- Du tabac
- Des stupéfiants
- Des médicaments

ou en cas de tentative de communication en dehors des cas prévus par le règlement.

Le mineur encourt également des poursuites judiciaires ainsi qu'une procédure disciplinaire s'il se trouve en possession d'objets illicites à l'issue d'un parloir.

Si le mineur souhaite lors d'un parloir faire sortir du linge ou des objets réalisés dans le cadre des activités d'art plastique ou des documents relatifs à la vie familiale il doit en faire la demande préalable en indiquant la date du parloir

4 En cas d'extraction

Toute remise de linge et autre effets est interdite sauf circonstances exceptionnelles

- Pour les personnes prévenues une remise est possible si autorisation préalable du magistrat en charge du dossier
- Pour les personnes condamnées avec une autorisation préalable d'un membre de la direction de l'EPM

Les familles doivent prendre attache auprès de l'éducateur PJJ qui suit le mineur

Les militaires de la gendarmerie ne sont pas habilités en l'absence d'un accord à accepter une remise quelconque

Si accord, les effets ne sont pas remis directement au mineur mais au chef d'escorte qui les remettra au personnel pénitentiaire pour contrôle

5 Que peut-on apporter ?

Le contenu des sacs de linge est très réglementé en quantité et type de vêtement ou d'objet

La fiche inventaire pages suivantes doit obligatoirement accompagner tout sac. Elle indique précisément ce qui est autorisé

Une note additionnelle à la suite précise ce qui est autorisé en entrée et sortie